

DECRET N° 2003 - 116 du 7 Juillet 2003
relatif aux attributions du ministre de la fonction publique et
de la réforme de l'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement.

D E C R E T E :

Article premier : Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République dans les domaines de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- initier, préparer et proposer des mesures en vue de la transformation de la structure, du fonctionnement et du rôle de l'Etat ;
- étudier, examiner, accompagner et coordonner les actions de réforme sectorielles proposées ou menées par d'autres départements ministériels ;
- traiter de toutes les affaires relatives à l'application du statut général de la fonction publique ;
- assurer aux agents de la fonction publique une formation continue adaptée à leurs missions par le recyclage et les stages de qualification.

Article 2 : Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des administrations et des organismes du ministère tel que déterminé par les textes relatifs à l'organisation du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 7 Juillet 2003

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Denis Sassou N'Gesso", is written over a large, diagonal, double-lined scribble that extends from the top right towards the bottom left of the page.

Denis SASSOU N'GUESSO.-